



« L'homme, animal politique »... (Aristote)
...n'est fait ni pour la solitude, ni pour la multitude,
mais pour vivre d'abord en famille, en communauté,
en société naturelle... en société politique enfin.

“La fonction politique” ***^(*)

Deuxième partie

Pour suivre plus facilement, se reporter ou, mieux, imprimer =>

[Schéma complet](#) – [Les rapports](#) – [Graphe de la Civilisation](#) – [Organig.Civilisations](#) – [OrganiPolitiqueMixte](#)

Précédemment, nous avons établi la disposition de *l'ensemble complet* des activités humaines... ensemble couronné par *la fonction « civilisation »*. Nous avons reconnu la structure *ternaire* de cet *ensemble ultime* qui, ramenée à sa plus simple expression, est constituée de trois *fonctions* tout aussi ternaires que sont le *politique* et le *religieux* réunis et animés par *un culturel* (redéfini)... avec leurs trois éléments constitutifs : *tenant* et *aboutissant* réunis par leur *moyen-terme***.

Dans la pénultième réflexion, nous avons commencé par *la fonction*** *intermédiaire* dite *culturelle*. cf. : [La fonction "culture"](#)

Avant d'entreprendre, dans une réflexion prochaine, la configuration de la *fonction du religieux*, nous nous intéressons, ici, à la disposition de *la fonction "politique"*, *tenant* du même *ensemble civilisationnel*.

Dans la [première partie](#) de cette étude, nous avons procédé à la mise place de plusieurs préalables indispensables. Prolégomènes auxquels nous ajoutons ici quelques précisions... avant de proposer la mise en place – ternaire – des éléments constitutifs – tripartites – de cette fonction.

Rappelons aussi que nous n'avons ni la compétence ni l'intention d'épuiser ce problème politique. Notre ambition se limite au seul agencement ternaire des principaux élé-

ments constituant des diverses activités humaines – aujourd'hui du "*politique*" – en vue de la mise en place théorique et pratique du *Paradigme ternaire***.

Distinctions déterminantes

Les bénéfices apportés par l'agencement *tripartite* de fonctionnement *ternaire* de la société sont déterminants pour les peuples et leurs composantes : personnes, familles, associations, communautés...

Par nécessité, les peuples commencent par s'unir, c'est-à-dire par se constituer en *société naturelle* qui, – **sans pour autant que soit abolie sa relative autonomie** – se dotera bientôt d'une tête et d'institutions et ainsi deviendra une *société aboutie*, c'est-à-dire une *société politique*. Pour que cette disposition persévère, soit fort et fécond, il s'avérera vite nécessaire d'installer une médiation, dans l'espace qui distingue ces deux pôles, afin de les réunir pour en faire une nation. Cet agencement est l'objet de notre réflexion.

En effet, dans *l'organisation ternaire de la société*, l'émergence du politique et sa persévérance, sont soumis à plusieurs conditions.

La première condition est, répétons-le ici, *de distinguer (sans les séparer radicalement) la/les religion(s) de l'État*, pour les disposer de pair et de front, et non en position d'alternative ou de compétition.



Cette discrimination est à la base de tout projet *politique* digne de ce nom. Mais cela ne suffit pas... pour éviter la disposition duale de ces deux pôles, il est nécessaire d'intercaler le *culturel* (redéfini)... puis de disposer ces trois composantes sur leurs trois strates que sont les domaines *temporel, intellectuel et spirituel*... Ainsi on obtient le seul agencement cohérent avec l'objet du politique: *l'homme entier* – composé d'un *corps* et d'une âme réunis par leur *esprit* commun – disposé lui aussi sur les mêmes trois strates.

Sans ces distinctions, *l'esprit totalitaire* issu de *l'esprit propriétaire* – donc *idéologique* –, reste en embuscade. Lorsque cette différenciation n'est pas intégrée et respectée, les mésaventures des peuples ont ici leur cause.

C'est en tout cas avec cet état d'esprit que nous travaillons ces questions...

Les enjeux de “la fonction politique”

Selon les angles sous lesquels on considère *le politique*, ses aspects sont nombreux. Contentons-nous de donner quelques repères, afin de mesurer l'ampleur des enjeux :

- **selon l'origine** : *populaire, aristocratique, dynastique, culturelle, historique, idéologique, civilisationnelle, divine...* ;
- **selon la nature** : *libérale, socialiste, marxiste, idéaliste, pragmatique, autoritaire...* Éliminons d'emblée les régimes *tyranniques, despotiques, théocratique, communiste, fasciste, totalitaires...* indignes d'être qualifiés de politiques.
- **selon la forme**. Nous n'en retiendrons donc que deux : *monarchique et républicaine*, sans nous embarrasser, nous venons de le dire, des régimes autocrates et oppressifs.

Éliminons aussi la *démocratie* qui n'est pas, à strictement parler, un régime politique, mais une façon de fonctionner. *Manière* qui doit

être considérée non comme une *forme à part entière*, moins encore comme une fin... mais comme un moyen, qui, à ce titre, et en période normale, peut – devrait être – utilisé par tout régime digne de ce nom.

- **selon les missions...** *régaliennes d'abord, c'est-à-dire réservées à l'autorité suprême* :
 - *créer et contrôler la monnaie, donc avoir une institution adéquate (Banque de France) ;*
 - *assurer les conditions de la paix intérieure (donc avoir des lois, une justice, des tribunaux et une police) et extérieure (donc avoir une diplomatie, une armée...)* ;
 - *mais aussi et d'abord la mission plus générale d'assurer les conditions du fonctionnement harmonieux des activités de la société. Le rôle du politique – celui de l'État, de son gouvernement et de ses courroies de transmission – est donc – sous la direction du souverain – essentiellement protecteur, défensif, supplétif, complémentaire, auxiliaire, et subsidiaire...* ;
- **selon les rôles des protagonistes**, enfin :
 - *tout d'abord, le peuple et ses composants : les personnes et les familles, ainsi que les communautés et associations qu'elles constituent...*
 - **le chef de l'État, le souverain...** *quelque soit le nom qu'on lui donne ;*
 - **les agents transmetteurs** : *les uns issus du pouvoir, les autres de la société civile* ;
 - *et enfin, entre ces deux types d'agents, les intermédiaires mixtes, les uns institutionnalisés (niveau du législatif) et les autres constituants les “corps intermédiaires”.*

Objection rejetée

Que l'on ne dise pas – pour ne garder que la solution républicaine – que cet agencement ternaire est particulier... qu'il est spécifique à la forme monarchique, et que donc il ne nous concerne en aucune façon.



Loin de cette pensée obligatoire, osons affirmer que tout régime digne de ce nom est – pour le meilleur ou le pire – *tridimensionnel et ternaire*... qu'il entre de facto, d'une manière ou d'une autre, dans ce schéma directeur. La République, fût-elle surqualifiée de démocratique – même si elle ne le revendique, ni ne l'explique – n'échappe pas à cette règle... qui est en accord avec son institution, ses institutions... et avec l'ordre naturel des choses.

Notre objectif n'est évidemment pas ici d'œuvrer à l'établissement d'une monarchie d'un nouveau genre... mais d'étendre explicitement l'ordre ternaire – qui effectivement convient à la monarchie – à la République.

Ce n'est, en effet, ni par son nom de *République* «*res-publica*, chose publique», ni par l'utilisation de consultations électorales... que la république se différencie de la monarchie. La différence consiste d'abord dans la conception du *pouvoir suprême*.

En république, le chef de l'État est, directement ou non, élu... ce qui aboutit à une suite aléatoire de chefs d'État hasardeux et temporaires. Élus par les représentants du peuple, ou par le peuple lui-même, qui n'en demandent pas tant, et – ça commence mal – se divise à cette occasion.

De plus, ces *Présidents*, qui, une fois élus, se répartissent en camps adverses, s'évertuent à démolir les travaux de leurs prédécesseurs. Ils se contredisent et finalement instaurent la discorde comme donnée de base de la vie sociale et politique... spécificité éminemment française !

En régime monarchique, la succession des souverains – au-delà du dispositif politique – est issue d'une même famille. Ainsi la continuité dynastique assure, tant bien que mal, les conditions de pérennité nécessaire à la vitalité

et à la fécondité du peuple qui a suscité et accepté sa souveraineté... La lignée familiale qui unit les peuples, ne vaut-elle pas les dynasties idéologiques ennemies qui les divisent ?

N'est-il pas cohérent et rassurant d'établir la vie politique d'une nation sur le mode qui assure la pérennité, le dynamisme et la fécondité du peuple, c'est-à-dire de la famille... que notre intelligentsia s'acharne à démolir ?

En dehors du choix du souverain, bien des caractères de ce "*régime de référence*" sont en réalité polyvalents ou transposables en régime républicain. Ils sont, par là, à même d'assurer, autant qu'il est possible, la paix indispensable aux relations entre les personnes, les familles, les associations et les communautés... et sont donc favorables à leur bonheur.

Que ceux qui le veulent aller un peu plus loin dans cette direction se reportent à la dernière page.

Cette digression faite, recentrons-nous sur notre sujet.

Le "fonctionnement" du politique

Nous retrouvons ici la procédure d'*analyse ternaire* qui nous est propre. Le fonctionnement du *politique* est, en effet, analogue à toute fonction... qu'il s'agisse des fonctions simples, des trois *grands ensembles* que forment les activités humaines, ou enfin de l'*ensemble complet* qu'elles constituent.

Le politique, une fois distingué du *religieux* – *tous deux* établis de pair et de front, et réuni par le *culturel* (redéfini) – est donc, lui aussi, de structure tridimensionnelle, et de fonctionnement ternaire... Ce qui implique la mise en place des paramètres de la disposition commune à toute fonction : **horizontalité** : *longueur* et *largeur* et **verticalité** : *hauteur* (de ses trois *épaisseurs*) et *profondeur*.



Afin de suivre le déroulement qui suit – complexe par le nombre des éléments constitutifs pris en compte –, il est conseillé d'avoir sous les yeux les trois organigrammes : *Civilisation, Politique mixte et 4 rapports*. Noter que nous prenons ici le point de vue républicain.

Commençons par le plan horizontal (par la surface) de la fonction politique.

Le plan du dispositif...

...comprend trois parties : **A+A'**, **C**, **B+B'** :

A) Le pôle tenant, hors champ – en tête de l'aménagement du plan – est habité par le détenteur du pouvoir suprême... avec ses trois temps :

a) en amont, les principes antérieurs – desquels il part – qui fondent son autorité...

b) ...principes que le souverain explicite et met en œuvre à sa manière... qui seule lui appartient, et...

c) ...qu'il transmet, en aval, à ses agents transmetteurs.

B) à l'autre extrémité, **le pôle aboutissant**, où le peuple, formé par les personnes, les familles, les associations, les communautés... est bénéficiaire du dispositif proprement politique duquel il reçoit protections...

C) Entre ces deux pôles A & B, trois instances (A', C, B') forment une suite assurant le va-et-vient entre ces deux extrémités :

- **d'un côté les Agents transmetteurs A'**, issus du pouvoir suprême **A**, constituent l'État...

a) ...où le 1er ministre, ses ministres et leurs mandatés... (exécutif de 1er niveau) reçoivent de **A** les ordres, consignes et directives qu'ils explicitent conformément à la loi, et retransmettent aux exécutants ;

b) ...directives que ces derniers reçoivent et explicitent, à leur tour, en fonction des réalités et des besoins des peuples, et qu'ils retransmettent aux instances qui ont pour mission d'assurer l'exécution...

c) ...dont la justice : les préfets, les tribunaux, la police assurent l'application conformément à la loi (*judiciaire*) ;

Ce niveau **A'** [le 1er ministre, les ministères, la justice, les tribunaux, la police, l'armée, la diplomatie... et, en général, les organes destinées à contribuer à l'établissement des conditions du bon fonctionnement de leurs missions] met donc en relation, en amont, le pouvoir suprême **A**, avec, en aval la partie amont des *Intermédiaires C* (cf. plus bas)

- **de l'autre côté, les Agents transmetteurs B'** – issus du peuple **B**, parmi lesquels se trouvent les autorités diverses : notables, élites, élus locaux ou régionaux, responsables en tous genres... – composeront *les corps intermédiaires*. Ces derniers, en plus de leur rôle au sein du peuple **B**, se donnent aussi pour mission – en **C** – d'assurer un va-et-vient constructif, avec les instances du pouvoir **A'**.

- **Entre des deux**, au cœur de cet ensemble, se trouvent **les Intermédiaires C** que l'on peut qualifier de "mixtes" – puisqu'ils ont un pied du côté du pouvoir, et l'autre de celui du peuple – ou de "semi-privés / semi-publics", pour la même raison. Ce sont :

- les **Députés et Sénateurs** (élus) à qui incombe la rédaction des lois (législatif), ainsi que les relations avec l'État... qu'ils contrôlent.

- Au cœur du dispositif, **les corps intermédiaires** proprement dit – composés des diverses instances représentatives du Peuple – assure un dialogue véritable et constructif – non systématiquement oppositionnels – avec et par **C'** et les instances dirigeantes de l'État **A'**.

Le professeur Yves Mény regroupe **les corps intermédiaires** en trois catégories : *les organisations politico-sociales, les organisations professionnelles sectorielles, et les associations. (partis politiques, associations, entreprises et syndicats... chambres de commerce et d'industrie)...* auxquelles l'on peut ajouter **les médias** (convenablement conçus). cf. : wikipedia



Les trois strates du politique

Nous avons là – résumé à l'extrême – un *plan* transversal complexe, composé de trois lignes (*principliel, médiation et objectif*), chacune composée de trois moments (*tenant, médiation, aboutissant*), et où, non pas hiérarchie, mais *priorité, antécédents, présence...* sont la règle. Cette horizontalité resterait cependant *théorique et inconsistante* – sans épaisseur – si l'on en restait là.

Pour donner du *volume* de ce *plan surfacique* (*longueur multiplier par largeur*), il nous faut prendre en compte sa *verticalité*: *hauteur et profondeur*. Le virtuel en effet prend corps avec la *hauteur* constituée par **l'épaisseur de ses trois strates** :

- la partie *supérieure* : *spirituelle et religieuse voire surnaturelle... ou ce qui en tient lieu* (les idéologies des sectes et officines de toutes sortes, y compris celle qui transparaît à travers leurs menés qui subvertissent les principes et valeurs naturelles, dans la marche du monde vers on ne sait trop quel horizon... ou précipice) ;
- la couche *inférieure* : temporelle, sensible et matérielle, y compris les idoles ;
- et la strate *intermédiaire* : intellectuelle, mentale et psychique, y compris *l'esprit propriétaire dont sont issues les idéologies...*

Quant à **la profondeur**, elle consiste à situer cet ensemble, grouillant de rapports et de relations, sur l'échelle existentielle, *entre, ad infra*, les règnes minéral, végétal et animal, et – pour ceux qui ne sont pas des matérialistes absolutistes – *ad supra*, les domaines surnaturel et divin... ou leurs idoles temporelles ou intellectuelles... qui en tiennent lieu.

Le temporel du spirituel, et le spirituel du temporel

Nous l'avons déjà dit avec *le culturel*, et le redirons lors de la mise en place – parallèle – de la composante spirituelle : « *Que l'on ne s'étonne pas de la présence de la strate spirituelle du politique, ni, d'autre part, de la strate temporelle du religieux* », car, les trois composants du civilisationnel doivent assumer les conséquences de la prise en compte de *l'homme tripartite* défini par *l'anthropologie ternaire...* objet premier du politique.

Insistons : *le politique*, pour être cohérent et complet, doit partir d'un homme entier, avec ses composantes *sensible et matérielle, spirituelle et religieuse* et enfin *mentale et psychique* qui les réunit.

En conséquence *le politique* – à l'instar du *culturel* et du *religieux* – doit prendre en compte les domaines correspondant à ces trois dimensions humaines.

- **Le domaine temporel** – priorité du politique qui, à ce titre, doit assurer au peuple les conditions d'accès à un *primum vivere* décent (habitat, vêtement, aliments...), et en général "assurer les conditions" d'une vie matérielle compatible avec la dignité humaine.
- **Le domaine du religieux**, qui n'est pas directement du ressort du politique, doit, cependant, pour remplir pleinement sa fonction, lui assurer les conditions matérielles favorables à l'obtention de structures, d'institutions, d'édifices... donc du temporel qui lui sont nécessaires. En conséquence, *le politique* doit « assurer les conditions » matérielles nécessaires à la liberté de culte et à l'exercice des manifestations religieuses, tant privé que public.
- et, enfin, entre les deux – au cœur de l'existential humain – *le politique* doit prendre en



compte le rôle *intermédiaire* du **domaine culturel**... c'est-à-dire *assurer les conditions* des relations entre ces deux domaines *politique* et *religieux*... *disposés de pair et de front*.

Les trois pouvoirs législatif, exécutif, et judiciaire

Dernière observation: on pourrait s'étonner de ce que le principe des trois pouvoirs – *législatif, exécutif et judiciaire* – ne soit que timidement incorporé à l'agencement politique que nous venons d'esquisser... alors que ces trois pouvoirs mis en place (aussi) par Montesquieu, paraissent s'intégrer au schéma ternaire.

Il y a plusieurs raisons à cela.

Tout d'abord, tout triptyque, n'intègre pas nécessairement une relation *ternaire*. Encore faut-il que le double *rapport* – *transversal et vertical*, uni et animé par le *tiers-médian* – qui anime chaque fonction, soit explicité comme tel, et qu'il joue réellement ce rôle.

Or, dans "L'esprit des lois", tel qu'appliqué par les sociétés dites modernes, le droit prime tout, fonde tout: le pouvoir et ses suites, la vie publique et privée et ses composantes. Il est *principe autonome*, fondé sur aucune *antériorité ni origine ontologique* extérieure. En conséquence, le *législatif* est souverain, prioritaire et primordial, il ne laisse au pouvoir suprême qu'un second rôle de gouvernance... celui de *l'exécutif*... auquel il est assimilé!

Or, si rien ne la précède, si rien ne la fonde, la loi ne laisse la place à aucune autre transcendance qu'elle-même. C'est par là, pour combler ce vide, que les fauteurs d'idéologies s'infiltrèrent et s'installent. Puisque rien ne surpasse le *législatif* – y compris *constitutionnel* – il devient principe et fondement. Dès lors, ses implications, ses explicitations et ses applications, de relatives, deviennent absolues...

Dans ces conditions, qu'en est-il d'une souveraineté réduite à l'exécution de la loi, comme le laisse entendre le mot *exécutif*? Le peuple, quant à lui, délègue les pouvoirs qu'il reçoit de la loi... de faire les lois. Ce qui est une aporie, une contradiction, une absurdité.

Or, la loi correspond aux interdits et aux limites imposés aux comportements. La loi, avant de devenir *normative*, est fondée sur *la morale naturelle*. La concorde et les ententes ne sont pas produites par la loi qui délimite leur champ d'action. Ce sont leurs absences, leurs subversions, leurs travers... qui justifient morale, loi et justice.

Si l'on tient à conserver la trilogie "*législatif, exécutif, judiciaire*", il convient de réformer si ce n'est les termes, du moins les attributions et l'esprit qui en règle l'usage. En commençant par reconnaître:

- sa source qui est [la morale et la loi naturelle](#).
- son siège qui n'est ni le pouvoir souverain, ni le peuple – qui l'un et l'autre y sont soumis – c'est de leur rencontre que le droit se met en place... par les instances législatives interposées.
- et par *réconcilier* les *droits positifs* (locaux) avec le *droit naturel* (universel).

Fondement du politique

Toute *fonction ternaire* procède d'une *source* antérieure qui la fonde... et tend vers un résultat qui correspond à ses *objectifs*... par *la médiation* de ce qui les unit. Et c'est, selon le précepte, à ses fruits qu'on la jugera. La *source* du politique est antérieure et naturelle, et son *fruit* l'instauration des conditions de la paix nécessaires à l'épanouissement des personnes, des familles, et de leur ensemble existentiel que nous considérons.

En effet, ce qui fonde une nation, son unité, sa cohésion, ce n'est ni la morale ni les lois –



qu'elles soient naturelles ou normatives. L'ensemble de limites qu'elles imposent contient – endigue – la nation (et ses constituants) mais ne la fonde pas.

Ce qui donne son âme à une nation, c'est l'amitié. L'amitié, la concorde, l'amour – sous toutes leurs formes et à tous leurs degrés. Amitié, concorde, amour qui unissent les personnes, les familles, les communautés, les territoires, les pays, la patrie... et assurent l'unité de la société civile et de la société politique qui est la forme la plus aboutie d'une nation... L'amitié, concorde, amour... sont les vertus politiques qui conditionneront la solidarité, l'entraide, les ententes, les contrats... Le premier ennemi d'une nation et de ses composantes est donc *la discorde*.

Le démon de la discorde s'infiltré partout, affaiblit tout, détruit tout... au sein de la personne, de la famille, des communautés, de la société civile et de la société politique... Sous le signe de la discorde se désagrègent nos sociétés... c'est donc les conditions de la concorde qui convient de rétablir en priorité.

Agencement organique du politique

Pour terminer, forts de l'ensemble de ces considérations, résumons une dernière fois l'agencement du politique ternaire, le seul favorable à la concorde ciment de la nation :

Dans la première partie, nous avons assisté à l'émergence du **souverain** : prince, roi, président, chef de l'État, comme l'on voudra... et à la mise en place de *l'espace* qui le distingue des **peuples**. Discrimination qui, non seulement ne sépare pas radicalement, mais au contraire unit :

- d'un côté, **le Peuple**, et leurs responsables...

- de l'autre, **le Pouvoir suprême** dont sont issus l'État et son gouvernement.

Entre les deux, lorsque tout est pour le mieux, l'espace qui les distingue, les unit et les anime, est occupé :

- ...par une *suite* de **trois sortes de médiateurs**. Tout d'abord, **deux catégories d'agents transmetteurs** – les uns issus du souverain, les autres du peuple – et, entre les deux, les **intermédiaires** véritables prennent place, et assurent la jonction entre les agents médiateurs issus du pouvoir et ceux issus du peuple.

De la qualité des rapports de ces instances de médiation dépend en grande part la bonne marche de la société tout entière...

En vue d'une reconstruction

L'objectif premier de nos réflexions sur *le paradigme ternaire* – bien que ce ne soit pas le seul – a toujours été *le politique*... que l'on ne s'étonne donc pas de la longueur de ce discours cependant resté dans les limites des contours et de la superstructure.

Il nous restera, dans une prochaine réflexion – à procéder à la mise en place de l'autre pôle de la fonction du "*civilisationnelle*", couronnement de *l'ensemble complet* de nos fonctions existentielles – c'est-à-dire d'envisager la fonction spirituelle et religieuse... ou de ce qui en tient lieu...

Cette *redispotion* est faite, non dans la perspective, d'une réforme, devenue plus qu'improbable, de nos sociétés, mais en attendant l'occasion de leur reconstruction.

Michel Masson

Aller à la 1ère partie



La monarchie, un régime idéal ?

Idéal, je ne sais, mais exemplaire à bien des égards.

La royauté, ayant présidé pendant largement plus d'un millénaire aux destinées de la France, bénéficie d'une grande expérience... Ce régime a perduré plutôt bien si on le compare... si l'on considère ses fruits en regard de ceux des Républiques numérotées... surtout celle absolutiste que nous subissons. Les leçons à tirer de notre Histoire sont nombreuses et tant positives que négatives.

Tout bien considéré – du moins théoriquement – la formule monarchique consacrée: « **Le Roi en son conseil**, (le Présidents en son conseil des ministres), **le peuple en ses États** » pourrait bien être un idéal politique commun. De plus, cette sentence est une excellente illustration de l'ordre ternaire... en définitive, le seul qui vaille !

Analysons cette devise.

- « **le roi** » est irrévocable (sauf à lui couper la tête), il est à la tête de ses sujets et de leurs États confédérés : il détient un pouvoir "absolu"... Terme dont on a perdu le sens originel, qui ne signifie pas totalitaire, comme on voudrait le faire accroire, mais parfaitement – absolument – indépendant... seulement soumis, non à ses caprices ou à ceux de son entourage (de ses conseils), mais au droit divin... donc, aux lois naturelles. (lire dans la première partie la note n°3, et les textes sur la loi naturelle en 3Ca).

Morale, lois et droit naturels qui peuvent se retrouvés par le bon sens éclairé, confirmé et explicitées par la rencontre des philosophies, des sages, des religions dignes de confiance... où les monarques prennent librement conseils et préceptes...

Origine divine parce que naturelle, dorénavant remplacée par les diktats – oh combien plus astreignants – des idéologies et de leurs suppôts en guise de transcendance, c'est-à-dire par des opinions (avec esprit propriétaire) des hommes... au grand dam des peuples.

- « **en son conseil** »... raccourci significatif ! Conseillés d'ordre privé ou institutionnel... cf. : [conseiller du roi](#). Le souverain a conscience de ses limites, il prend conseil. « De droit divin », il n'invoque pas en vain le précepte évangélique qui l'avertit « tu n'aurais aucun pouvoir s'il ne t'avait été donné d'en haut ». Le souverain exerce un pouvoir qui ne lui appartient pas en propre... il est donc dénué (théoriquement !) d'un "esprit propriétaire".

- « **le peuple** » est constitué des personnes, des familles et des diverses associations ou communautés (non communautaristes...) composant les peuples organisés « en ses États » (sic !). Le peuple n'est, évidemment, ni à l'origine,

ni détenteur du pouvoir... mais il en est la justification et le bénéficiaire... il n'a donc aucun titre pour conférer le pouvoir... mais celui de le justifier, de le susciter et d'assurer sa pérennité...

Pour l'aider à assurer ces tâches, les élites, notables, élus et autres responsables... issus du peuple sont, en revanche, détenteur des pouvoirs naturels et locaux ; ils bénéficient d'une certaine autonomie dans une interdépendance certaine. Ils exercent, librement leurs activités telles que : l'éducation, l'enseignement, les domaines artistique, culturel, scientifique, technique, économique, social... les métiers, entreprises... les activités sportives et ludiques... et d'autres encore...

- « **en ses États** »

*Le gouvernement – avec « le roi en ses conseils (comme le chef de l'État et la constitution) » à sa tête – s'occupe de ce dont il a la responsabilité. Il n'octroie pas les libertés mais les protège en leur **assurant les conditions** de sécurité et de paix nécessaires au bon exercice des libertés des personnes, des familles, des associations et des communautés... Il est prêt, en cas de carence, à jouer un rôle complémentaire ou supplétif...*

Ce peuple « en ses États » – pays, départements, petits pays, provinces, patrie... – s'organise librement, à l'abri du souverain et sous la protection de l'État. Il a ses propres responsables locaux : élus, notables, élites, entrepreneurs... intermédiaires et corps intermédiaires.

Lorsque les délibérations et décisions diverses, concernant les peuples et leurs composantes, sont prises par voie électorale... c'est en fonction d'un agencement organique de la société civile dans laquelle les responsabilités sont distribuées, subsidiairement, par compétences...

Bref, ce "régime tridimensionnel" – de référence – est largement transposable en République. Cette disposition est en effet la plus à même d'assurer la paix indispensable aux rapports, autant qu'il est possible harmonieux, des personnes, des familles et des communautés... c'est-à-dire favorable à leur bonheur.

En attendant mieux, notre République – orgueilleuse, matérialiste et de plus en plus nihiliste –, affranchie de toute transcendance, et dite démocratique (qui, le plus souvent fait voter le peuple hors de ses attributions, et non où il est compétant)... serait bien inspiré d'en tirer quelques leçons... ainsi que le montre le tableau l'organigramme du projet d'institutions pour une [démocratie locale](#), et à celui de l'[ordre civilisationnel](#).